



OFII : Les nouveaux TCF* et TEF* « Intégration, résidence et nationalité » IRN

Depuis le 1er janvier 2022, Les étrangers sollicitant une carte de résident et les candidats à la naturalisation doivent présenter une certification linguistique à l'appui de leur demande pour justifier de leur niveau de langue, s'ils ne disposent pas de diplômes reconnus par les textes.

Les personnes peuvent passer un test de connaissance du français (TCF) ou un test d'évaluation du français (TEF) dit « **Intégration, résidence et nationalité (IRN)** ». Cette nouvelle déclinaison remplace les TCF/TEF Carte de résident et les TCF/TEF Naturalisation, proposés jusqu'à présent par France Éducation International et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France.

Plus lisible, ce test unique évaluera le niveau de langue des candidats sur une échelle du cadre européen de référence pour les langues allant du **niveau A1 au B1**. Les attestations mentionneront expressément le niveau global atteint par le candidat et comporteront une photographie de ce dernier afin de renforcer les mesures de lutte contre la fraude.

NB. Les déclinaisons des autres TCF et TEF restent valables (notamment les versions tout public, pour le Canada et pour le Québec) et les attestations des tests passés avant le 31 décembre 2021 restent recevables dans la limite de leur durée de validité qui est de 2 ans.

Zoom Direction Générale des Etrangers en France DGEF – janvier 2022

- **TCF : test de Connaissance du Français**
- **TEF : Test Evaluation du Français**